



Préfecture de la Région
Grand Est

Convention opérationnelle

portant sur la politique régionale plurilingue
dans le système éducatif en Alsace

Période 2026-2030



Convention entre

LA PRÉFECTURE DE RÉGION GRAND EST, dont le siège est sis 5 place de la République, 67000 Strasbourg, représentée par le Préfet de la Région Grand Est, Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN;

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG, dont le siège est sis 6 rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg Cedex 9, représenté par le Recteur de l'académie de Strasbourg, Monsieur Olivier KLEIN ;

LA RÉGION GRAND EST, dont le siège est sis 1 Place Adrien Zeller, 67070 Strasbourg Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional Grand Est, Monsieur Franck LEROY ;

LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, dont le siège est sis Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY ;

L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG, dont le siège est sis 4 rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg, représentée par la Présidente de l'Université, Madame Frédérique BERROD ;

L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE, dont le siège est sis 2 rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex, représentée par le Président de l'Université, Monsieur Pierre-Alain MULLER ;

LE GIP-FCIP ALSACE, dont le siège est sis 2 rue Seyboth, 67000 Strasbourg, représenté par le Directeur du GIP-FCIP ALSACE, Monsieur Michaël GRANDGEORGE.

Vu la convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue, signée le 1 juin 2015, portant sur la période du 1 septembre 2015 au 31 août 2030,

Vu la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la circulaire du 14 décembre 2021 parue dans le Bulletin officiel n°47 du 16 décembre 2021 « Langues et cultures régionales – cadre applicable et promotion de leur enseignement »,

Vu la convention constitutive du GIP-FCIP Alsace du 12 avril 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP-FCIP Alsace du 15 mai 2018,

Vu la convention constitutive du GIP-FCIP Alsace en date du 1er juillet 2025,

Vu la délibération N° 25CP-1838 du 23 janvier 2026 du Conseil régional approuvant la présente convention 2026 - 2030, et autorisant son Président à la signer,

Vu la délibération n° CD-2025-XX-XX du 15 décembre 2025 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la présente convention 2026 - 2030, et autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

Vu la décision du 25 novembre 2025 de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg approuvant la présente convention 2026 - 2030,

Vu la décision du XX novembre 2025 de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Haute Alsace approuvant la présente convention 2026 – 2030,

1 Table des matières

1	L'OFFRE DE PARCOURS BILINGUES DE LA MATERNELLE AU COLLEGE	5
1.1	Les cursus bilingues à parité horaire dans le premier degré.....	5
1.2	Les parcours Tomi Ungerer.....	6
1.3	La poursuite du cursus bilingue en collège.....	6
1.4	Les modalités d'ouverture des pôles bilingues	6
1.5	Le cadre d'enseignement : des pratiques évolutives	7
1.6	Une continuité des parcours spécifiques mieux accompagnée.....	8
1.6.1	La transition entre la Grande Section et le Cours Préparatoire.....	9
1.6.2	L'accompagnement du CM2 à la sixième et l'accueil au collège	9
2	L'OFFRE DE FORMATION DE LANGUE REGIONALE POUR LES ELEVES INSCRITS DANS UN CURSUS NON BILINGUE	9
2.1	L'enseignement de la voie renforcée (3 heures d'enseignement de langue régionale) dans le premier degré : un plan d'action pour le redynamiser.....	9
2.2	Au collège : un enseignement de l'allemand dispensé dans tous les établissements	10
2.3	La poursuite et la diversification au lycée général et technologique	10
2.4	Au lycée professionnel : un enseignement spécifique axé sur la communication professionnelle.....	10
3	L'EVALUATION DES COMPETENCES LINGUISTIQUES ET LA VALORISATION DES PARCOURS	11
3.1	Dans le premier degré.....	11
3.2	Dans le second degré	11
4	LES RESSOURCES HUMAINES : UN ENJEU POUR LA REUSSITE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	11
4.1	Former un vivier d'étudiants susceptibles de répondre aux besoins en ressources humaines	11
4.1.1	Proposer une offre linguistique riche et variée dans les universités.....	11
4.1.2	Accompagner les étudiants dans une démarche volontaire d'immersion en pays germanophones	12
4.1.3	Valoriser les compétences en allemand des étudiants de l'enseignement supérieur	13
4.2	Poursuivre la politique d'augmentation du vivier des titulaires capables d'assurer leur enseignement en langue régionale	13
4.2.1	Utiliser le dispositif des postes spécifiques (POP)	13
4.2.2	Inciter les enseignants par le biais d'une indemnité spécifique.....	13
4.2.3	Proposer des formations aux personnels titulaires et les accompagner	13
5	LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES.....	14
6	FOCUS SUR L'ALSACIEN ET LA CULTURE REGIONALE	14
6.1	Au cours de la scolarité des élèves	14
6.2	L'offre dans les universités en formation initiale et continue	15

7 LES ACTIONS EN LANGUE REGIONALE ET L'OUVERTURE SUR LE MONDE GERMANOPHONE : DES LEVIERS DE MOTIVATION POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE REGIONALE	15
8 LA COMMUNICATION	16
9 LE RÔLE DES COLLECTIVITES : ASSURER LE LIEN ENTRE LE SCOLAIRE ET LE PERI- ET L'EXTRASCOLAIRE	16
10 LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION	17
10.1 Le pilotage de la Convention opérationnelle	17
10.1.1 La commission quadripartite	17
10.1.2 Le comité technique quadripartite	17
10.1.3 La commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue	17
10.1.4 Le comité stratégique	17
10.2 Les dispositions administratives et financières	18
10.2.1 La gestion financière du fonds commun <i>Langue et culture régionales</i>	18
10.2.2 Les dispositions financières	18
10.2.3 Gestion administrative et financière	20
10.3 Modification de la convention	20
10.4 Compétence juridictionnelle	20
10.5 Durée de la convention	20
10.6 Bilan de la Convention cadre 2015-2030	20
10.7 Partenariats avec d'autres instances ou institutions	20
10.8 Traitement des données personnelles	20

PREAMBULE

La présente convention 2026-2030 a pour objectif de donner un cadre partagé à la poursuite de la politique territoriale en faveur de la langue régionale, toujours inscrite dans la vision stratégique de la convention-cadre à l'échéance 2030, et de garantir la pérennité des actions engagées.

Dans cette optique, l'État (Education nationale, Universités) et les collectivités territoriales (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace) réaffirment leur volonté commune de promouvoir l'enseignement de la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes : l'allemand standard et les variantes dialectales alsaciennes. Ils réaffirment ensemble la nécessité d'accorder des moyens spécifiques au développement et à la consolidation d'une politique linguistique qui valorise et renforce la pratique de la langue régionale dans le système éducatif et dans la société civile.

En soutenant l'apprentissage de la langue régionale sous ses deux formes (standard et dialectale), la politique territoriale plurilingue permet, aux familles qui le souhaitent, d'offrir à leurs enfants un moyen de valoriser leur appartenance géographique et culturelle à l'espace franco-germano-suisse du Rhin supérieur, d'avoir accès à une offre scolaire permettant de viser un bilinguisme, puis un plurilinguisme opératoires, de valoriser et de renforcer leurs compétences linguistiques dans la langue régionale et de prétendre ainsi à une employabilité élargie aux marchés de l'emploi du Rhin supérieur et au-delà.

Le système éducatif poursuit les actions entreprises dans le cadre des précédentes conventions pour favoriser un développement qualitatif de l'offre d'enseignement en langue régionale. Le développement de l'apprentissage et de l'usage des deux formes de la langue régionale d'Alsace dans le système éducatif doit être accompagné par un programme de soutien à la pratique et à la diffusion de ces deux formes dans les domaines préscolaire, périscolaire, extrascolaire et plus généralement dans celui de la vie sociale et culturelle afin qu'elle demeure une langue de vie. Les collectivités territoriales encouragent

ces initiatives, en particulier sur le plan du développement des pratiques linguistiques et culturelles dans les temps préscolaires, périscolaires et extrascolaires.

Pour cette dernière période de convention opérationnelle dans la convention-cadre, l'objectif est également de dresser un bilan de la période 2015-2030, à travers une approche tant quantitative que qualitative, tout en ayant le souci de la pérennité du système.

L'Education nationale et les élus portent ainsi conjointement la volonté de promouvoir l'enseignement de la langue régionale, et la nécessité d'octroi de moyens spécifiques pour la mise en œuvre d'une politique ambitieuse et pérenne.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe, pour la période 2026-2030 et dans le domaine éducatif, les principes et objectifs fixés par la convention-cadre 2015-2030 portant sur la politique régionale plurilingue de l'académie de Strasbourg.

Les partenaires cosignataires mobilisent leurs ressources humaines et/ou financières pour l'application de la présente convention et des objectifs qu'elle fixe à l'ensemble du territoire de l'académie de Strasbourg.

La Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et le rectorat de l'académie de Strasbourg alimentent le fonds commun *Langue et culture régionales* dont le portage financier est assuré par le GIP-FCIP Alsace. Ce fonds permet de financer les actions et projets définis dans la présente convention.

L'annexe précise la répartition des financements entre les collectivités territoriales via le fonds commun et l'État qui permettent la mise en œuvre conjointe de la politique en faveur de l'enseignement de et en langue régionale. Les modalités de mise en œuvre ou les modifications des dispositifs ou des actions sont approuvées lors des commissions quadripartites sous la forme de fiches techniques.

L'académie de Strasbourg offre des parcours diversifiés qui visent tous une maîtrise approfondie de la forme standard de la langue régionale, avant de conduire vers le plurilinguisme. Ils s'appuient tantôt sur des dispositifs nationaux existants, tantôt sur des dispositifs académiques spécifiques.

Dans le cadre de la reconnaissance de l'Alsace comme territoire bénéficiant d'une langue régionale, l'académie de Strasbourg, mobilisant des ressources humaines et son expertise, a développé une offre éducative ambitieuse pour promouvoir cette dernière comme objet et outil d'enseignement. Pour les élèves du premier degré ne suivant pas un cursus bilingue, un enseignement renforcé de la langue régionale par rapport au niveau national est proposé.

L'accès à l'apprentissage de l'allemand est offert dans l'ensemble des collèges et des lycées dans l'académie. L'académie de Strasbourg tient ainsi une place prépondérante dans l'enseignement de l'allemand au niveau national.

1 L'OFFRE DE PARCOURS BILINGUES DE LA MATERNELLE AU COLLEGE

À travers l'adaptation de l'offre d'enseignement existante et l'amélioration de sa qualité, les cursus bilingues, qui sont décrits ci-dessous, gagnent en attractivité. Cette démarche contribue à la continuité des parcours de la maternelle à la fin de la classe de troisième en collège.

1.1 Les cursus bilingues à parité horaire dans le premier degré

Cette modalité d'apprentissage spécifique de la langue régionale est explicitement mentionnée comme l'une des deux formes de l'enseignement de langue et culture régionales par l'article L. 312-10 du Code de l'Éducation et fait l'objet d'une précision dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 16 décembre 2021.

L'objectif des classes bilingues paritaires est d'acquérir conjointement des compétences linguistiques du français et de la langue régionale. L'enseignement bilingue à parité horaire dans le 1^{er} degré repose sur la parité horaire dans les deux langues : 12 heures en français et 12 heures dans la forme standard de la langue régionale. Dans l'académie de Strasbourg, il s'agit de l'allemand. L'allemand y est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement, sans exclure une sensibilisation aux variantes dialectales communément appelées alsaciennes.

À l'école maternelle, tout comme à l'école élémentaire, l'ensemble des domaines disciplinaires est équitablement partagé entre les deux langues. Cette forme d'enseignement est mise en place depuis 1994 et scolarise en 2025 près de 19% des élèves de l'académie.

1.2 Les parcours Tomi Ungerer

Les parcours en maternelle intitulés Tomi Ungerer prévoient l'enseignement de la langue régionale selon les modalités suivantes : 75 % de l'enseignement dans les deux formes de la langue régionale et 25 % en français à partir de la petite section. Le choix de la langue ou des langues se fait en fonction de la situation de communication, du support ou du projet élaboré pour la classe.

Ce choix est guidé par le projet pédagogique de l'école, qui doit dès lors être présenté en amont de l'inscription, contribuant ainsi au choix éclairé de l'élève et de sa famille. Le recours au français comme appui à l'expression et à la compréhension de l'enfant au cours des enseignements en langue régionale reste intégré à la démarche pédagogique en tant que de besoin.

La poursuite en classe de CP se fait en classe bilingue paritaire. La mise en place de projets en alsacien ou en lien avec la culture régionale est fortement recommandée. Cette coloration alsacienne a pour objectif de poursuivre l'apprentissage de la forme dialectale de la langue régionale et permettra aux autres élèves de (re) découvrir la langue et la culture régionales.

Le déploiement visé consiste une ouverture de parcours par an dans chacun des départements, en fonction des contextes.

1.3 La poursuite du cursus bilingue en collège

Les collégiens des cursus bilingues bénéficient des 3 heures hebdomadaires standard d'allemand au titre de la LV1, auxquelles s'ajoute une heure d'allemand supplémentaire financée par l'académie de Strasbourg et un enseignement en langue allemande d'au moins deux disciplines non-linguistiques (DNL) : mathématiques, histoire-géographie, sciences et vie de la terre, éducation physique et sportive, etc.). Les DNL sont ouvertes en fonction des ressources humaines disponibles dans chaque collège ou dans un établissement proche.

Les élèves du cursus bilingue du premier degré bénéficient désormais d'une autre possibilité de continuité avec le Lycée Franco-Allemand (LFA) de Strasbourg, inauguré en 2021. Le LFA offre, à partir de la classe de sixième, une scolarisation à parité horaire en français et en allemand sur l'ensemble du cursus du second degré. Le LFA est ainsi venu diversifier l'offre de parcours en allemand renforcé de l'académie de Strasbourg. L'accès au cursus du LFA se fait sur candidature spécifique et test d'admission.

1.4 Les modalités d'ouverture des pôles bilingues

Les zones dont il ressort que l'offre apparaît mal adaptée aux réalités locales, ainsi que les zones actuellement non couvertes, ou faiblement couvertes, font l'objet d'un recensement partagé et de propositions conjointes de la part des autorités académiques et des collectivités territoriales et locales. Un groupe de travail par département puis académique dressera une carte des pôles bilingues et aura pour mission de définir les propositions d'ouverture ou de fermeture sur le territoire ainsi que de réfléchir à des modalités de mises en œuvre innovantes afin d'aller vers un redéploiement de certains pôles pour améliorer l'équité territoriale. Par ailleurs, les municipalités, les intercommunalités et les groupements de parents d'élèves relevant du territoire concerné peuvent formuler une demande d'ouverture de pôles bilingues via une procédure dématérialisée. Les projets de modification de la carte des parcours bilingues émis par les membres du groupe de travail départemental tout comme les demandes d'ouverture de pôles bilingues sont analysés et instruits au sein de la commission académique de programmation, de développement et de suivi des pôles bilingues dont la composition est précisée sous la rubrique « Gouvernance ».

Les nouvelles demandes d'ouverture de pôles bilingues sont soumises à des critères d'ouverture tels que l'accord des maires de la commune ou de l'intercommunalité concernées, la non-fragilisation d'un pôle existant à proximité et l'existence d'un nombre suffisant de classes maternelles en zones urbaines ou bien un effectif suffisant d'élèves dans les zones rurales concernées afin d'assurer la poursuite du cursus en élémentaire. Le retour d'expérience des précédentes conventions a révélé que le développement de l'offre d'enseignement bilingue à parité horaire dans le premier degré dans les secteurs ruraux nécessite une approche contextualisée. Les éventuelles réorganisations de l'offre de parcours bilingue tout comme les nouvelles ouvertures doivent répondre à un impératif de qualité et de sécurisation des parcours. Elles sont appréciées au regard des ressources humaines disponibles, qui est le critère de qualité à considérer en premier lieu. Lors de l'instruction des ouvertures, une attention

particulière est portée aux effectifs de façon à assurer une organisation pédagogique pérenne et un fonctionnement de qualité.

Le cursus bilingue à parité horaire dans le premier degré démarre en général en petite section de maternelle pour maintenir la continuité linguistique quand elle a lieu. Cependant, en fonction des contextes locaux et sociaux, une ouverture en moyenne section peut être envisagée.

Un dialogue approfondi entre les inspecteurs et les élus permettra d'argumenter cette demande en amont de la réunion de la commission académique de programmation, de développement et de suivi des pôles bilingues.

Les parcours Tomi Ungerer sont déployés dans les écoles maternelles de la petite à la grande section. Les classes peuvent être composées d'enfants issus des trois niveaux scolaires afin d'avoir un nombre suffisant d'élèves pour constituer un groupe-classe. Les écoles offrant un parcours Tomi Ungerer proposent toujours un cursus d'enseignement de voie renforcée et si possible un cursus bilingue français-allemand. Cette organisation permet ainsi à chaque parent de choisir le parcours le plus adapté aux besoins de son enfant et à son projet éducatif.

L'ouverture d'un nouveau cursus de collège s'inscrit dans une réflexion territoriale sur la continuité des cursus bilingues du premier degré - en tenant compte des sites de proximité existant déjà dans le second degré. L'implantation des nouveaux sites fait l'objet d'une concertation conjointe, à l'instar de la procédure mise en place pour le 1^{er} degré, au sein de la commission académique de programmation, de développement et de suivi des pôles bilingues. Le travail d'identification des implantations des cursus de collège s'opère par un suivi de la montée en charge des cohortes des écoles de secteur et conduit à une instruction qui tient compte des ressources humaines en DNL de l'établissement ciblé.

Une attention particulière doit être portée sur la mixité sociale dans les cursus bilingues et plurilingues au sein des écoles et des collèges.

L'ouverture d'un nouveau cursus ne doit pas mettre en difficulté les sites bilingues du second degré existants à proximité. Si le cursus bilingue du second degré est un cursus de continuité avec le cursus bilingue du premier degré, l'intégration d'élèves qui n'ont pas suivi le cursus bilingue en amont peut contribuer à renforcer cette mixité.

Tout projet d'ouverture doit comprendre une stratégie de sécurisation des parcours dans la voie bilingue, de manière à assurer la poursuite de parcours pour les élèves concernés, de la maternelle à la fin du collège.

1.5 Le cadre d'enseignement : des pratiques évolutives

Dans le premier degré :

Dans le premier degré, en vue de favoriser les apprentissages, il est recommandé d'exposer le plus régulièrement possible les élèves à la langue, en privilégiant l'alternance de jours non consécutifs conformément aux principes pédagogiques et didactiques de l'enseignement des langues vivantes. Une organisation similaire par demi-journée est également envisageable. Les dérogations à ce principe doivent rester tout à fait exceptionnelles.

Le dispositif Ambition LangueS mis en œuvre dans le département du Bas-Rhin illustre une stratégie de redynamisation de l'enseignement bilingue paritaire dans le 1^{er} degré. Implanté prioritairement dans des écoles à faible IPS, il valorise la diversité linguistique des élèves en mobilisant les langues familiales comme leviers pour renforcer les apprentissages langagiers, notamment en allemand. Expérimenté tout d'abord à l'école élémentaire Albert Le Grand (Strasbourg), ce dispositif repose, dans les classes bilingues, sur le principe pédagogique « un maître – deux langues ». Ce modèle favorise les comparaisons entre les langues et développe la fluidité des passages de l'une à l'autre, au service d'apprentissages décloisonnés.

Par ailleurs, les professeures et professeurs des classes bilingues, recrutés sur postes à profil, jouent un rôle de personnes-ressources pour dynamiser l'enseignement de l'allemand dans la voie renforcée, notamment à travers des partenariats et projets pédagogiques entre les classes de l'école et avec des écoles partenaires dans des pays de langue allemande. Ces coopérations permettent des échanges de pratiques entre pédagogues et renforcent la cohérence des parcours d'apprentissage des élèves.

Le dispositif poursuit aussi un objectif d'élévation des ambitions scolaires : permettre à des élèves du cursus bilingue de se présenter avec succès aux épreuves d'admission du Lycée Franco-Allemand à l'issue du CM2. Les effets du dispositif ont été évalués en janvier 2025 par une équipe pluricatégorielle composée de conseillers pédagogiques en langues vivantes ainsi que d'inspecteurs du premier et du second degré. Cette évaluation a confirmé le caractère prometteur du dispositif.

Après cette première phase, le dispositif est appelé à s'étendre progressivement à d'autres écoles à faible IPS. Deux sites ont d'ores et déjà été identifiés à Strasbourg : l'école primaire du Rhin et l'école élémentaire Jacques Sturm, avec une implantation progressive à raison d'un niveau par an à partir du CP. Ce déploiement s'accompagne d'actions de formation et d'accompagnement spécifiques, au sein de chaque école comme entre les écoles du réseau Ambition LangueS.

Au collège

Le niveau attendu minimum en cursus bilingue, en fin de troisième, dans l'académie de Strasbourg, est le niveau B1 du CECRL dans toutes les activités langagières.

Les programmes nationaux d'allemand définissent des axes de travail obligatoires pour chaque niveau de collège, déclinés en objets d'études proposés à titre indicatif. L'académie de Strasbourg fera des propositions d'objets d'études complémentaires afin d'ancre le travail des enseignants dans l'espace, la culture et la diversité linguistique du Rhin supérieur. Ces objets d'études permettront de faire une place plus grande aux variantes dialectales alsaciennes dans le cadre du cours de langue allemande bilingue.

L'enjeu du collège en cursus bilingue, du point de vue pédagogique, est le développement de compétences en lien avec l'écrit, aussi bien en réception qu'en production ou en interaction. La lecture d'œuvres longues (nouvelles, romans, articles de presse, reportages...) débute en cinquième et se développe progressivement jusqu'en classe de troisième. Le développement des stratégies et compétences de production écrite est important aussi bien pour les DNL enseignées, notamment celles qui font l'objet d'une épreuve écrite au DNB, et pour la poursuite de scolarité au lycée.

Enfin, les collèges seront particulièrement encouragés à réfléchir à l'élargissement du public cible de leur offre de DNL.

Les équipes de professeurs du cursus bilingue (allemand et DNL) établiront une fiche descriptive du cursus bilingue qui pourra être annexée au projet d'établissement. Cette fiche, qui pourra être adaptée pour la communication aux familles, comportera le descriptif des axes des programmes par année de collège (notamment la part du français et de l'allemand langue régionale dans l'enseignement de DNL), des œuvres abordées, des sorties, échanges ou stages, et des certifications qui sont proposées dans l'établissement.

1.6 Une continuité des parcours spécifiques mieux accompagnée

Les acteurs de l'Education nationale assurent une communication sur les parcours linguistiques offerts en allemand sur l'ensemble de la scolarité de l'élève via les différents canaux. Cette politique d'information des familles en amont de la procédure de (pré)inscription des élèves en maternelle, en CP et en sixième vise à renforcer les effectifs et à contribuer à la pérennisation des parcours.

En amont de toute inscription, l'information doit rendre visible la nécessité d'un engagement sur toute la durée du parcours scolaire. S'il convient de privilégier les parcours sur l'ensemble du cycle bilingue dès la maternelle, une intégration par des élèves non bilingues au cours de la scolarité est vivement encouragée et accompagnée par les corps d'inspection.

Pour une intégration d'un élève « non bilingue » en classe élémentaire bilingue (hors maternelle), un test de compétences linguistiques sera mené par un conseiller ou une conseillère pédagogique langue vivante afin de vérifier la compatibilité du niveau de langue allemande acquis par l'élève avec le niveau de langue attendu au niveau de classe concerné. Dans ce cadre, le projet familial fait l'objet d'un échange avec le conseiller ou la conseillère pédagogique.

La continuité dans les parcours sur l'ensemble de la scolarité est vivement encouragée, afin de garantir une progression cohérente et un apprentissage optimal dans tous les domaines. Toute demande de changement de cursus, en revanche, fera l'objet d'un échange approfondi avec l'équipe pédagogique, afin d'évaluer ensemble la pertinence de cette décision pour le parcours scolaire de l'élève.

Au collège, le cursus bilingue peut accueillir de nouveaux élèves sur les quatre années du cursus. L'admission d'un élève de l'établissement en cursus bilingue fait l'objet d'une proposition ou d'une validation du professeur d'allemand sur la base des observations faites en classe (niveau de compétence linguistique, implication, travail personnel, motivation) et des éléments pédagogiques portés à sa connaissance. Des immersions peuvent également être organisées par l'établissement pour permettre aux élèves intéressés de découvrir le travail dans la section bilingue.

Certains sites bilingues du second degré peuvent connaître des difficultés de recrutement ou une déperdition importante sur les quatre années de collège. Les corps d'inspection, les services académiques et le groupe dédié aux questions linguistiques suivront les effectifs des cursus bilingues de collège dans les deux départements, analysant notamment l'évolution des inscriptions en classe de

sixième et le taux d'accompagnement des élèves de la classe de sixième à la classe de troisième. Après l'identification des sites concernés, des rencontres seront organisées localement pour évoquer les pistes d'amélioration possibles et identifier les éventuels besoins de formation ou d'accompagnement en termes de mise en œuvre de projets fédérateurs et innovants.

1.6.1 La transition entre la Grande Section et le Cours Préparatoire

Le passage entre les cycles et les différentes structures (de l'école maternelle à l'école élémentaire ou de l'école primaire au collège) reste un moment critique dans le parcours bilingue. Ainsi, il convient de porter une attention particulière aux liens intercycles afin de limiter les déperditions.

Afin d'encourager les familles à inscrire leur enfant au CP bilingue après un parcours en maternelle bilingue, il est important de donner une visibilité accrue aux actions de liaison déjà mises en œuvre entre la Grande Section et le Cours Préparatoire. L'organisation d'une journée d'intégration ou la valorisation de projets pédagogiques communs GS-CP constituent autant d'occasions de rendre perceptible la continuité du parcours pour les familles et les élèves et de sécuriser leur choix.

1.6.2 L'accompagnement du CM2 à la sixième et l'accueil au collège

La liaison pédagogique en langues vivantes, et notamment en allemand bilingue, entre le premier et le second degré doit faire l'objet de concertations et de projets interdegrés au sein du Conseil Ecole-Collège et des Conseils de Cycle 3. Ces espaces de rencontre et de liaison pédagogique ne sont pas encore assez investis pour les langues. Les Dialogues de Pilotage de la Continuité Pédagogique interdegrés (DPCI) représentent également un réel levier pour développer la réflexion et les projets linguistiques interdegrés.

L'accueil des élèves de CM2, ainsi que les modalités d'enseignement, d'évaluation et de notation au premier trimestre de la classe de sixième devront tenir compte plus amplement des pratiques pédagogiques des écoles élémentaires du secteur concerné afin de ménager une transition interdegré plus fluide.

Un travail en bassin (chaque bassin regroupe des secteurs de collèges) pour la liaison interdegrés pourrait être mené dans le cadre du **conseil écoles-collège** et des DPCI et intégrer des séances d'observations de cours et des temps d'analyses réflexives. Ces temps de concertation et de travail commun permettront de travailler sur le rayonnement du cursus bilingue et la continuité du parcours de l'élève en classe bilingue et sur des projets concrets.

2 L'OFFRE DE FORMATION DE LANGUE REGIONALE POUR LES ELEVES INSCRITS DANS UN CURSUS NON BILINGUE

Outre les dispositifs spécifiques bilingues français-langue régionale précisés précédemment, l'académie de Strasbourg propose

- des dispositifs spécifiques académiques : un horaire renforcé de la langue régionale dans les écoles, les sections Azubi-bacpro dans les lycées professionnels ;
- les dispositifs nationaux : des cursus bilangues en collège, un enseignement de spécialité Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) « allemand » du cycle terminal, des sections Abibac, un enseignement technologique en langues vivantes étrangères (ETLV), des sections européennes.

L'objectif visé est d'installer des parcours d'enseignement cohérents et continus, du cycle 1 au cycle 4 de la scolarité obligatoire, puis au lycée général et technologique ou professionnel. Les élèves concernés ont vocation à s'inscrire dans la continuité des parcours choisis initialement par les familles, même si des changements de parcours doivent rester possibles.

2.1 L'enseignement de la voie renforcée (3 heures d'enseignement de langue régionale) dans le premier degré : un plan d'action pour le redynamiser

Dans l'académie de Strasbourg, les écoles ou regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) offrent un enseignement renforcé en langue régionale dont la continuité est assurée de la maternelle jusqu'au CM2 pour tout élève qui n'est pas inscrit dans le cursus bilingue à parité horaire ou une section internationale. Les écoles intègrent l'apprentissage de la langue régionale dans le projet de cycle/d'école/de classe, dans un souci d'implication de l'ensemble de l'équipe pédagogique autour d'un projet commun. Les deux principes fondamentaux de cette offre sont la régularité et la fréquence du temps d'enseignement en langue régionale.

Le volume annuel de 108 heures dédié à l'enseignement renforcé en langue régionale dans sa composante standard peut être dispensé en partie, selon les compétences des enseignants, dans ses variantes dialectales. Des projets culturels en langue régionale peuvent être intégrés dans ce volume horaire. Les équipes pédagogiques peuvent se servir de l'offre d'actions proposées et relayées par la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DRAREIC) et subventionnées sur le fonds commun *Langue et cultures régionales*. Les équipes pédagogiques sont encouragées à mettre en place des rencontres de classes avec des partenaires allemands qui sont subventionnées par le fonds commun.

Pour redynamiser l'enseignement de l'allemand dans la voie renforcée, l'Education nationale met en place un plan d'actions qui sera déployé sur l'ensemble de la durée de la convention. Ainsi des résidences pédagogiques voient le jour dès la rentrée 2025 sur des sites identifiés par les inspecteurs de circonscription. Ces dispositifs visent à améliorer les pratiques pédagogiques des enseignants et ainsi à les faire monter en compétence dans l'expertise pédagogique et didactique sur une thématique ciblée, notamment celle de l'enseignement en/ des langues. Les conseillers pédagogiques langues vivantes interviennent directement dans les écoles de leur circonscription pour échanger, participer et proposer des solutions adaptées aux différents contextes. Les résidences pédagogiques peuvent se dérouler sur plusieurs jours, avec des interventions régulières tout au long de l'année. Elles favorisent non seulement le travail d'équipe, tout en renforçant les liens entre les différents acteurs de la communauté éducative et incluent une participation à des projets pédagogiques/ académiques ainsi que des conseils aux enseignants dans une approche collaborative et bienveillante. Cette dynamique collaborative permet de construire ensemble des réponses éducatives partagées, au service de l'enseignement des langues vivantes. Le principe des résidences pédagogiques sera également envisagé dans des collèges afin de renforcer le parcours linguistique des élèves.

2.2 Au collège : un enseignement de l'allemand dispensé dans tous les établissements

Tous les collèges de l'académie proposent un enseignement d'allemand au titre de la LV1 ou de la LV2. L'enseignement de l'allemand est également proposé, parallèlement à celui de l'anglais, dans le cadre du cursus « bilangues » dès la sixième. Les enseignants veillent à prendre en compte les acquis de l'école primaire pour élaborer les progressions d'apprentissage adaptées aux compétences des élèves germanistes entrant au collège.

2.3 La poursuite et la diversification au lycée général et technologique

L'enseignement de l'allemand au lycée prend différentes formes :

- un enseignement renforcé de littérature et d'histoire-géographie dans les sections Abibac proposées dans 18 établissements de l'académie ;
- les sections européennes (SELO) en allemand implantées dans les lycées généraux, technologiques ou d'enseignement professionnel avec un enseignement disciplinaire en allemand ;
- la spécialité du baccalauréat Langues, Littératures et Cultures Etrangères et Régionales (LLCER) ;
les Enseignements Technologiques en Langues Vivantes étrangères (ETLV).

2.4 Au lycée professionnel : un enseignement spécifique axé sur la communication professionnelle

Afin de préparer les élèves à communiquer en situation professionnelle, les enseignants sont encouragés à dispenser un enseignement d'« allemand en milieu professionnel » (AMP) en plus des heures de langue vivante prévues dans le référentiel. Cet enseignement financé par le fonds commun conduit à la délivrance d'une attestation du niveau linguistique atteint par l'élève.

Les lycéens professionnels sont encouragés à élaborer des projets axés sur la spécialité professionnelle (sans exclure les projets culturels) dans un contexte en partenariat avec un établissement de formation professionnelle outre-Rhin.

Le dispositif Azubi-bacpro (co-qualification professionnelle reconnue en France et en Allemagne) est développé en partenariat avec les instances éducatives du Bade-Wurtemberg, dans la perspective de renforcer les compétences linguistiques, professionnelles et interculturelles des lycéens de baccalauréat professionnel. Ainsi, le rectorat dote les établissements de 3 heures en plus par niveau. L'établissement obtient 40 heures annuelles par classe financées sur le fonds commun pour le développement des compétences linguistiques.

3 L'EVALUATION DES COMPETENCES LINGUISTIQUES ET LA VALORISATION DES PARCOURS

3.1 Dans le premier degré

Le label *Maternelle Elysée* mis en place conjointement par l'état français et l'état allemand valorise l'engagement des écoles maternelles dans l'apprentissage de la langue du voisin. Les écoles maternelles bilingues à parité horaire répondent pleinement aux critères d'exigence pour l'obtention de ce label. L'académie compte 231 écoles labellisées en 2025, dont l'affichage doit se faire de manière encore plus visible.

La délivrance de l'attestation de parcours de cursus bilingue à l'ensemble des élèves du cursus bilingue en fin d'année du CM2 contribue à la mise en valeur du parcours spécifique de l'élève.

3.2 Dans le second degré

L'académie de Strasbourg présente un nombre important de candidats à la certification linguistique proposée par la Conférence des Ministres de l'Éducation des Länder allemands (KMK), le « Deutsches Sprachdiplom Erste Stufe » (DSD I). Entre 3000 et 5000 élèves par an, soit environ 15 % des effectifs nationaux, passent cette certification. Contrairement aux autres académies, où la plupart des candidats passent la certification en classe de Seconde, les deux tiers des candidats de l'académie de Strasbourg la présentent en fin de classe de 3^{ème}. Cette certification permet d'évaluer le niveau des élèves au niveau A2 (visé par les programmes en fin de collège) et B1 (adapté aux élèves bilingues).

L'académie encourage les lycées de l'académie n'ayant pas de cursus Abibac à faire la demande à la KMK d'une habilitation à faire passer les épreuves du DSD II pour les élèves de Terminale. Cette certification permet de valider un niveau de langue allemande B2 ou C1.

L'académie de Strasbourg soutient le développement au lycée de la certification européenne CertiLingua®, un label d'excellence délivré en même temps que le diplôme du baccalauréat. Cette certification atteste des compétences linguistiques et interculturelles au niveau B2 du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) dans deux langues vivantes étrangères étudiées au cours de la scolarité, ce qui implique généralement l'allemand et l'anglais dans l'académie de Strasbourg. Cette certification facilite pour ses lauréats l'accès aux cursus universitaires internationaux en les dispensant de tests linguistiques d'entrée et leur ouvre plus largement des perspectives professionnelles en contexte européen et international.

4 LES RESSOURCES HUMAINES : UN ENJEU POUR LA REUSSITE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Afin de pallier les difficultés de recrutement de personnels en capacité de prendre en charge l'enseignement de et en langue régionale, les signataires s'engagent à mettre en place un plan ambitieux de formation d'une part des étudiants des universités alsaciennes, en particulier ceux se destinant à l'enseignement, et d'autre part des professeurs titulaires. La qualité des enseignements conditionnant pour une large partie l'attractivité des filières bilingues et des enseignements optionnels, les cosignataires participent, au travers de l'offre de formation initiale et continue des enseignants, à son amélioration constante. La mise en place d'une cordée de la réussite sera étudiée afin d'accompagner le parcours d'orientation de collégiens et de lycéens vers des études supérieures en langues et notamment en allemand, prioritairement en Quartier prioritaire de la ville (QPV) et dans les espaces ruraux éloignés.

4.1 Former un vivier d'étudiants susceptibles de répondre aux besoins en ressources humaines

4.1.1 Proposer une offre linguistique riche et variée dans les universités

Parmi les nombreuses langues enseignées et étudiées à l'Université de Strasbourg (Unistra), l'allemand et l'alsacien jouent un rôle fondamental dans la politique plurilingue de l'établissement, assurant à la fois son ancrage local, en particulier au sein du réseau EUCOR - Le Campus européen -, ainsi que son ouverture à l'international en la distinguant ainsi d'autres établissements universitaires. Tandis que l'allemand fait l'objet d'un volet du projet stratégique annuel de la Faculté des langues visant à renforcer son attractivité, une mission rattachée à la Vice-Présidence déléguée au plurilinguisme prévoit le

renforcement de la formation en allemand et en alsacien de tous les étudiants se destinant potentiellement à l'enseignement en Alsace.

La politique plurilingue figure également parmi les priorités de l'Université de Haute-Alsace (UHA). Elle propose notamment à tous ses étudiants de suivre des cours d'allemand et/ou d'alsacien dans les composantes et/ou le Learning Center. Elle héberge, tout comme l'Unistra, un centre d'examen Goethe-Institut, qui permet la certification interne des étudiants.

Les deux universités, Unistra et UHA, sont par ailleurs actrices du réseau EUCOR et de l'Université franco-allemande (UFA).

Tous les moyens nécessaires sont ainsi mis en œuvre à l'Université de Strasbourg et à l'Université de Haute-Alsace pour que les étudiants se destinant au professorat des écoles et/ou à l'enseignement de ou en allemand dans l'académie de Strasbourg connaissent les dispositions de la présente convention ainsi que l'offre de formation permettant de s'y préparer.

Les universités dans l'académie de Strasbourg proposent un enseignement de l'allemand et de l'alsacien dans le cadre de leur offre de formation dans les parcours de licence ou de master de spécialité (LLCER, LEA ou interculturalité) et au sein de toutes les composantes dans le cadre de l'enseignement pour non-spécialistes (LANSAD et UE libres ou Matières Ouvertes).

Dans tous les parcours de licence mis en place dans le cadre national de la mention « professorat des écoles », des enseignements d'allemand sont obligatoires pour préparer les futurs enseignants au terrain sur lequel ils seront amenés à exercer leur métier. Des enseignements d'alsacien ainsi que des enseignements de sensibilisation au contexte linguistique régional sont également prévus dans ces parcours. Le projet académique porté par l'INSPÉ propose également un parcours « bilingue » préparant les étudiants au métier de professorat des écoles en classe bilingue à parité horaire français-langue régionale et répondant ainsi aux choix politiques du territoire énoncés dans cette convention.

Pour atteindre cet objectif, la maquette de la formation dédie un volume d'enseignement important à l'acquisition des compétences linguistiques en langues régionales, mais elle prévoit également que des enseignements disciplinaires en sciences, mathématiques, arts, ou bien histoire-géographie seront dispensés alternativement dans les 2 langues.

Par ailleurs, l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg offre des parcours spécifiques. Au sein de la mention master enseignement et éducation (M2E) professorat du 2nd degré est proposée une unité d'enseignement « Enseigner sa discipline en langue allemande » (DNL) pour les étudiants justifiant d'un niveau en langue allemande équivalent au niveau B2 visant le professorat dans le 2nd degré. Cette formation assurée par l'INSPE est prise en charge financièrement par le fonds commun.

De plus, deux cursus intégrés pour la formation transfrontalière d'enseignants (CIFTE) sont proposés par l'UHA et l'INSPE en lien avec la Pädagogische Hochschule de Freiburg : un pour le premier degré mis en place en 1998 et un pour le second degré depuis la rentrée 2024.

4.1.2 Accompagner les étudiants dans une démarche volontaire d'immersion en pays germanophones

Si les objectifs du parcours de licence préparatoire au professorat des écoles (LPE) bilingue sont partagés par tous les partenaires, et si le nombre de places offertes au concours de recrutement par la voie régionale est très conséquent, force est de constater que les candidats sont hélas trop peu nombreux. Il est en effet très difficile de trouver des néo-bacheliers qui à la fois souhaitent devenir professeurs des écoles et présentent, dès leur entrée à l'université, des compétences linguistiques suffisantes pour suivre des enseignements disciplinaires en langue allemande.

Pour compenser ce déficit de compétences langagières, deux stratégies complémentaires sont envisagées : travailler sur l'attractivité des filières universitaires bien sûr, mais surtout développer les compétences linguistiques des inscrits dans ces parcours. En première année, les enseignements disciplinaires en langue allemande seront peu nombreux pour ne pas freiner la réussite des étudiant(e)s dont les compétences en langue allemande ne sont pas suffisantes. C'est donc à partir de la Licence 2 que la parité horaire se mettra en place. L'année de Licence 1 ne permettra cependant pas, par le contenu pédagogique de ses Unités d'Enseignement (formation synchrone), d'acquérir un niveau B2, pour ceux qui en sont trop éloignés lors de leur entrée en licence. En effet, le volume de la formation étant à la fois important et contraint par le cadrage ministériel, il sera indispensable d'asseoir les compétences linguistiques par une formation asynchrone.

La mobilité en immersion est de l'avis de tous les partenaires, le moyen le plus efficace pour y parvenir. Elle peut être courte (de 2 semaines à 3 mois, dans le cadre des stages obligatoires dans les parcours de la LPE) et reproduite sur des temps de vacances universitaires, ou bien plus longue, pouvant ainsi aller jusqu'à un semestre voire une année de césure. Pour soutenir cette incitation à la mobilité, la

commission souhaite accompagner les étudiant(e)s dont le projet est d'être professeur des écoles en classe bilingue, en soutenant leur projet immersif par une aide à la mobilité. Une attention particulière sera apportée aux demandes des candidats boursiers.

Les modalités seront définies et approuvées en commission quadripartite, en veillant à mettre en cohérence ces dernières avec le nouveau règlement 2026 relatif à l'aide à la mobilité internationale des étudiants de la Région Grand Est. Le nombre d'aides attribuées sera décidé en fonction du budget annuel voté par la commission. D'une façon générale, le projet envisage de financer entre 20 et 30 séjours d'immersion par an avec des aides qui seront allouées au prorata de la durée du séjour envisagé et du montant des fonds disponibles.

4.1.3 Valoriser les compétences en allemand des étudiants de l'enseignement supérieur

Une certification des compétences en langue allemande est proposée aux étudiants de section de technicien supérieur Sciences et de l'enseignement supérieur qui en formulent la demande auprès de leur établissement.

Sont concernés les étudiants de BTS, des BUT, des licences disciplinaires et des licences professionnelles. Cette prise en charge des frais liés à la certification par le fonds commun se poursuit et selon les critères suivants :

- CLES pour les étudiants en licence
- Goethe Zertifikat pour les étudiants en master
- Widaf pour les étudiants en BUT et en licence professionnelle

Les cellules de certification des universités sont en charge de l'organisation des épreuves et rendent compte des résultats obtenus aux membres de la commission quadripartite.

Les frais liés à cette certification sont pris en charge par le fonds commun *Langue et culture régionales* sur facture de l'université concernée.

4.2 Poursuivre la politique d'augmentation du vivier des titulaires capables d'assurer leur enseignement en langue régionale

4.2.1 Utiliser le dispositif des postes spécifiques (POP)

L'académie de Strasbourg poursuit sa politique d'ouverture de postes spécifiques au cursus bilingue tant dans le premier degré que dans le second degré.

Certains postes de DNL en cursus bilingue de collège sont ouverts directement au mouvement national spécifique (POP), d'autres sont profilés « bilingue » au niveau académique (SPEA).

4.2.2 Inciter les enseignants par le biais d'une indemnité spécifique

Une indemnité spécifique annuelle à tous les enseignants titulaires, remplaçants, formateurs ou contractuels, qui enseignent dans la langue régionale d'Alsace en cursus bilingue à parité horaire ou en immersion dans le 1er degré public ou privé sous contrat, et aux conseillers pédagogiques est allouée par le fonds commun *Langue et culture régionales*. Cette indemnité s'élève à 1 500 euros brut pour un poste à temps complet en langue régionale sur le modèle un maître - une langue, et à 750 euros bruts pour un poste à mi-temps en langue régionale ou un poste sur le modèle un maître – deux langues.

Une indemnité forfaitaire spécifique de 1 000 euros brut est allouée, via le fonds commun, aux enseignants du 2nd degré public ou privé sous contrat (titulaires et contractuels) qui interviennent dans au moins un autre établissement dans le cadre du cursus bilingue de collège en DNL ou dans des classes Abibac.

Les modalités de versement de ces indemnités sont définies par les membres de la commission quadripartite et le versement est effectué via le GIP-FCIP-Alsace

4.2.3 Proposer des formations aux personnels titulaires et les accompagner

L'amélioration de la qualité de l'enseignement de DNL dans le cursus bilingue, tout comme la consolidation des compétences linguistiques des professeurs de DNL, passe également par des partenariats et des échanges pédagogiques avec des instituts de formation allemands ou suisses, spécialisés dans la didactique des disciplines intégrées à une langue étrangère. La formation des enseignants de DNL pourra ainsi être enrichie des résultats de la recherche germanophone, de

pratiques et d'observations en classe chez le partenaire, afin de créer un réseau de coopération professionnel binational.

Des dispositifs spécifiques de formation à destination des enseignants titulaires visent à accroître le nombre d'enseignants des écoles, de collèges ou de lycées en mesure d'enseigner en allemand ou à parfaire les compétences en langue allemande.

Ainsi, il est convenu entre les signataires de la convention de :

- poursuivre les formations pour le premier degré, financées par l'Education nationale, en vue d'augmenter le vivier d'enseignants bilingues ;
- poursuivre l'offre de stages linguistiques, destinée aux enseignants titulaires ou aux étudiants en master enseignement et éducation (M2E) bilingue avec des besoins d'approfondissement linguistiques identifiés, en coopération avec le Goethe Institut par le biais du fonds commun *Langue et culture régionales* ;
- favoriser les échanges de pratiques avec les pays germanophones avec un soutien financier émanant d'autres organismes ;
- poursuivre l'échange de proximité des enseignants du 1^{er} degré.

4.2.4 Informer et former les personnels d'encadrement à la diversité des cursus et des dispositifs.

Dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels d'encadrement (corps d'inspection, chefs d'établissement, directeurs), des temps d'information et de formation seront organisés chaque année afin de familiariser les cadres aux différents dispositifs possibles et de les accompagner dans le pilotage pédagogique de ces derniers.

5 LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES

Afin d'offrir une large gamme de ressources pédagogiques variées et diversifiées en allemand et en alsacien, le fonds commun *Langue et culture régionales* a soutenu financièrement la production et/ ou l'achat d'outils permettant de couvrir tous les niveaux d'enseignement dans les deux formes de la langue régionale.

Le rectorat poursuit le soutien à la production éditoriale par l'octroi d'indemnités pour une mission particulière gérées par la DRAREIC. Elles doivent permettre de produire sous l'égide des inspecteurs des ressources pédagogiques visant l'enseignement bilingue ou en et de langue régionale. Un travail en interdisciplinarité est encouragé pour l'élaboration des ressources. Ces outils pédagogiques peuvent également être réalisés en lien avec les partenaires allemands et suisses de l'espace du Rhin supérieur ou des institutions franco-allemandes ou allemandes.

Les outils sont publiés sur la plateforme de ressources pour la langue régionale (PlaReLa), qui donne accès à l'ensemble des ressources pour l'enseignement de et en langue régionale produites dans le cadre de la convention quadripartite ou relevant des fonds documentaires de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg ou de Réseau Canopé. Les cosignataires poursuivent leur soutien financier pour le développement, la maintenance, l'abondement en contenus et le déploiement de PlaReLa.

La promotion d'outils existants, notamment ceux élaborés par les partenaires cosignataires ou Educ'arte, plateforme éducative à laquelle tous les collèges et lycées de l'académie ont accès, enrichit la diversité des ressources. Il convient de soutenir leur utilisation au sein des classes.

Les signataires de la convention s'engagent à communiquer le plus largement possible pour rendre plus efficiente l'information concernant l'accès à ces ressources. Elles seront présentées lors de chaque journée des ressources organisée par Réseau Canopé, notamment.

6 FOCUS SUR L'ALSACIEN ET LA CULTURE REGIONALE

6.1 Au cours de la scolarité des élèves

Le rectorat de l'académie de Strasbourg, les universités de Strasbourg et de Haute-Alsace et les collectivités territoriales mutualisent leurs efforts afin de promouvoir davantage la langue régionale dans ses formes dialectales. Une exposition orale aux variantes dialectales, notamment dans les classes du 1^{er} degré, peut être pratiquée sur l'horaire dédié à la langue régionale aussi bien dans le cursus bilingue paritaire que dans le cursus renforcé.

L'Éducation nationale encouragera les expérimentations en classes de maternelle et d'élémentaire, incluant une initiation à la langue alsacienne. Ces initiatives visent notamment à susciter l'intérêt pour les parcours Tomi Ungerer. Elles pourront également s'étendre hors du cadre scolaire, en créant des passerelles entre les activités pédagogiques et les activités périscolaires ou extrascolaires.

Les écoles et les établissements pourront faire appel à des intervenants en langue alsacienne dans le cadre de cours d'initiation de langue après validation du projet par la commission d'attribution des moyens Langue et culture régionales. Ces interventions seront prises en charge le cas échéant par le fonds commun.

L'enseignement complémentaire facultatif de « Culture régionale » financé sur le fonds commun, quand il peut être déployé, est proposé en français aux élèves volontaires selon la circulaire annuelle. Il permet à un grand nombre d'élèves de suivre un enseignement de la culture régionale en langue française, même si une sensibilisation à la langue n'est pas exclue. Cet enseignement est spécifique à l'académie de Strasbourg et a été mis en place en lien avec les collectivités territoriales.

Les contenus portent sur l'histoire de l'Alsace, sa géographie et ses composantes naturelles, mais aussi sur des thématiques telles que les contes, les spécificités linguistiques de la région, les légendes locales, les techniques de construction traditionnelles ainsi que les modes de culture dans l'agriculture. Cet enseignement facultatif participe d'une meilleure appréhension de l'environnement de vie à travers la culture, l'histoire, la langue, les us et coutumes, les lieux de mémoire alsaciens.

6.2 L'offre dans les universités en formation initiale et continue

L'intégration des formes dialectales de la langue régionale et leur intégration dans l'enseignement requièrent la mise en place d'actions de formation spécifiques organisées par les services de l'Education nationale en lien avec les universités et prises en charge par le fonds commun.

L'Université de Strasbourg offre à tous les étudiants de licence et de master en formation initiale une initiation aux parlers dialectaux ou des cours de pratique renforcée de l'alsacien, ainsi qu'une formation à la situation sociolinguistique de l'Alsace.

Cette offre de formation est notamment regroupée dans le cadre d'un Diplôme d'Université d'alsacien proposé par l'Université de Strasbourg et constitue un complément de formation aux étudiants de licence ou de master se destinant au professorat des écoles en Alsace.

Dans une perspective de réactivation de la pratique d'un parler dialectal en vue de son enseignement, un module de formation de 40 heures en dialectologie et en sociolinguistique, assuré par des enseignants de l'Université de Strasbourg, est proposé aux enseignants titulaires des premier et second degrés de l'académie et pris en charge sur le fonds commun.

7 LES ACTIONS EN LANGUE REGIONALE ET L'OUVERTURE SUR LE MONDE GERMANOPHONE : DES LEVIERS DE MOTIVATION POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE REGIONALE

Les mobilités vers des pays germanophones, en lien avec un partenaire allemand ou suisse, sont subventionnées pour les élèves de la maternelle à la terminale afin qu'ils puissent mettre en pratique leurs connaissances scolaires dans des situations de communication authentique.

La proximité et les opportunités offertes par le partenariat avec le Bade-Wurtemberg et la Conférence du Rhin supérieur doivent être mises à profit pour l'ensemble des classes alsaciennes. Chaque élève alsacien doit pouvoir bénéficier d'au moins une mobilité transfrontalière ou une rencontre de classes franco-allemande au cours de sa scolarité. Ces rencontres ou échanges de classes font l'objet d'une subvention par le fonds commun *Langue et culture régionales*.

En complément, des mobilités virtuelles peuvent être proposées via des plateformes approuvées, offrant ainsi des parcours hybrides. Des séminaires organisés grâce à ces plateformes facilitent les échanges entre établissements des deux côtés du Rhin, tout en aidant à familiariser les participants avec leur utilisation à des fins pédagogiques.

Les enseignants des cursus bilingues proposeront à leurs classes un parcours de mobilité collective et encourageront leurs élèves à effectuer une mobilité individuelle. Chaque école ou collège avec un cursus bilingue devra établir un partenariat ou un projet avec au moins un établissement en pays germanophone.

Le service de la Drareic propose, en lien avec les partenaires allemands ou suisses, les institutions franco-allemandes, les inspecteurs, les conseillers pédagogiques ou des formateurs des actions visant

l'acquisition de la langue et de la culture régionales sur l'ensemble des grands champs, et ce à tous les niveaux de la scolarité : littéraire, artistique, théâtral, culturel, scientifique, historique, sportif, de citoyenneté, etc. Ces actions sont intitulées Actions culturelles à l'initiative de l'académie (ACA). Leur mise en œuvre par les écoles et les établissements scolaires est soutenue financièrement par le fonds commun *Langue et culture régionales* selon les modalités fixées et communiquées en début d'année scolaire. Une attention particulière sera apportée aux demandes en faveur des élèves de quartiers prioritaires de la ville et du rural isolé.

Le marché du travail transfrontalier nécessite des compétences linguistiques en allemand, mais également la connaissance de la culture d'entreprise des pays germanophones que les collégiens et les lycéens peuvent découvrir à travers des actions de découverte du monde professionnel et des stages d'observations effectués dans des entreprises germanophones. Dans le cadre du partenariat avec l'OFAJ, dans la limite de ses fonds disponibles, les stages d'observations de 3^{ème} organisés par le collège dans le cadre d'une mobilité collective, peuvent être soutenus financièrement.

Dans la voie professionnelle, les périodes de formation en entreprise dans le Rhin supérieur sont encouragées et valorisées par l'attribution du certificat Euregio, reconnu par les chambres consulaires des pays partenaires de la Conférence du Rhin supérieur. Les établissements peuvent faire appel à des sources de financement auprès d'organismes locaux, franco-allemands ou européens.

Le réseau des lycéens Ambassadeurs franco-allemands crée une réelle dynamique pour la promotion de l'apprentissage de la langue allemande auprès de leurs pairs. Leurs actions de découverte du monde germanophone, les projets menés avec leurs homologues allemands et leurs actions de promotion de la langue et de la culture allemandes seront soutenus financièrement par le fonds commun.

8 LA COMMUNICATION

Dans un souci d'une meilleure lisibilité des actions citées dans la présente convention, les co-signataires s'engagent à diffuser les informations relatives aux actions et dispositifs cités dans la présente convention pour en assurer une bonne lisibilité selon les modalités suivantes :

- Les services d'orientation post-bac, les universités et leurs différentes composantes, notamment l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) et la faculté des langues de l'Université de Strasbourg, tout comme le département d'allemand de l'Université de Haute-Alsace veilleront à informer les (futurs) étudiants des possibilités offertes pour apprendre l'allemand et ses formes dialectales, communément appelées alsacien ;
- Une valorisation des dispositifs ainsi qu'une information quant aux ressources pédagogiques, notamment ceux accessibles sur la plateforme PlaReLa et aux actions financées par le fonds commun seront assurées en direction des écoles et des établissements scolaires, des enseignants, des parents.

L'information sur les carrières doit toucher les collégiens, les lycéens et les étudiants de licence et de master – tous cursus confondus, mais également toute personne intéressée par les métiers de l'enseignement. Tous les canaux de communication peuvent être investis : les réseaux sociaux, les journaux et les sites en ligne, mais également les forums.

Le rectorat met en place une campagne d'information spécifique lors de l'inscription au concours de recrutement de professeurs des écoles voie régionale.

9 LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS : ASSURER LE LIEN ENTRE LE SCOLAIRE ET LE PERI- ET L'EXTRASCOLAIRE

Afin de prolonger l'exposition aux deux formes de la langue régionale d'Alsace, les collectivités locales sont encouragées à mettre en place des actions dans les cadres périscolaires ou extrascolaires. Les collectivités territoriales cosignataires informeront les élus locaux pour les sensibiliser à l'importance de ce lien entre les différents temps de la journée de l'enfant pour favoriser l'acquisition de la langue et de la culture régionales. Les cadres périscolaires et extrascolaires offrent des espaces privilégiés d'utilisation de la langue régionale afin qu'elle soit présente dans le quotidien de l'enfant. Cette dimension est un levier important de développement pour les années à venir, indispensable à la consolidation des acquis scolaires.

10 LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

10.1 Le pilotage de la Convention opérationnelle

10.1.1 La commission quadripartite

La commission quadripartite est un organe de coordination composé de six membres de droit :

- le Préfet ou la Préfète de Région Grand Est,
- le Président ou la Présidente du Conseil Régional Grand Est,
- le Président ou la Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace,
- le Recteur ou la Rectrice de l'académie de Strasbourg,
- le Président ou la Présidente de l'Université de Strasbourg,
- le Président ou la Présidente de l'Université de Haute-Alsace.

La commission quadripartite opère un suivi de la mise en œuvre de la convention opérationnelle. Elle définit un plan d'actions et propose les orientations budgétaires afférentes. Elle se réunit au moins deux fois par an. Les réunions de la commission quadripartite sont préparées par un comité technique.

10.1.2 Le comité technique quadripartite

Le comité technique quadripartite est composé des représentants des services de l'État (préfecture, rectorat de l'académie de Strasbourg), des universités de Strasbourg et de Haute-Alsace via ses composantes INSPÉ et Faculté des Langues pour l'Unistra, Département d'Allemand de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines pour l'UHA et des collectivités territoriales désignés par les cosignataires de la convention.

Le comité technique quadripartite assure le développement et le suivi des objectifs fixés par la présente convention opérationnelle et définit les actions à mener pour leur atteinte. Pour ce faire, il se réunit autant que de besoin et peut inviter des personnes qualifiées. Les propositions d'actions et leur financement sont soumis pour validation aux membres de la commission quadripartite.

10.1.3 La commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue

La commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue, présidée par le recteur, est composée de manière paritaire de sept membres des services de l'Éducation nationale (rectorat et directions des services départementaux de l'Éducation nationale), de six représentants des collectivités territoriales (deux de la Région Grand Est, deux de la Collectivité européenne d'Alsace, un de l'Association des maires du Bas-Rhin, un de l'Association des maires du Haut-Rhin) et d'un représentant d'une association de parents d'élèves ayant dans ses objectifs le développement du bilinguisme.

Elle émet un avis sur les demandes d'instruction d'ouverture de pôles bilingues ou des parcours Tomi Ungerer dans le premier degré (public ou privé sous contrat) ou de cursus bilingues de collège. Elle statue sur la pertinence des ouvertures demandées sur la base des instructions menées. Elle est également saisie pour évaluer les projets de fermetures de sites bilingues existants.

10.1.4 Le comité stratégique

L'article 2 de la Loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace crée un nouvel article L.3431-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose, en son 3^{ème} alinéa : « La Collectivité européenne d'Alsace crée un comité stratégique de l'enseignement de la langue allemande en Alsace, dans sa forme standard et ses variantes dialectales, qui réunit le recteur et les collectivités territoriales concernées et dont les missions principales sont de définir une stratégie de promotion de l'allemand dans sa forme standard et ses variantes dialectales, d'évaluer son enseignement et de favoriser l'interaction avec les politiques publiques culturelles et relatives à la jeunesse».

Si besoin, un avenant à la présente convention pourra être proposé aux membres de la commission quadripartite qui précisera l'articulation entre le Comité stratégique et la gouvernance de la présente convention opérationnelle.

10.2 Les dispositions administratives et financières

L'État, d'une part, et les collectivités cosignataires, d'autre part, mettent en œuvre les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention dans la limite du budget disponible.

A ce titre, d'une part, l'État prend en charge le traitement des personnels concernés par la mise en œuvre de la convention, ce qui représente un coût supplémentaire de 230 emplois temps plein (ETP) dans le 1er degré et 130 ETP dans le 2nd degré, selon la note d'étape sur l'enseignement de la langue allemande dans l'académie de Strasbourg rédigée par l'Inspection Générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

En outre, le fonds commun *Langue et culture régionales* est mis en place et est alimenté, en recettes, par les participations annuelles respectives de l'État, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace.

10.2.1 La gestion financière du fonds commun Langue et culture régionales

Le fonds commun *Langue et culture régionales* est porté en tant que recettes et dépenses fléchées au sein du budget du Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle Alsace » (GIP-FCIP Alsace). Le GIP-FCIP Alsace est chargé d'exécuter le budget acté par la commission quadripartite et voté par les cosignataires.

La gestion financière des actions conduites est effectuée par recettes et dépenses fléchées rattachées au budget du GIP-FCIP Alsace. Les opérations de recettes et de dépenses sont soumises aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le GIP-FCIP Alsace s'engage à effectuer un suivi permettant l'identification des crédits au sein de sa comptabilité. Il met en place un suivi analytique des dépenses permettant d'identifier l'utilisation des fonds versés par les collectivités territoriales et de ceux versés par l'État.

Afin d'assurer sa mission, le GIP-FCIP Alsace bénéficie :

- de la prise en charge des aménagements spécifiques de l'environnement professionnel du personnel (système d'information financière) ;
- de la prise en charge des charges directes liées à cette mission ;
- d'un financement de 34 000 € imputés sur le budget annuel pour participer à ses charges indirectes.

Le GIP-FCIP Alsace s'engage à ne prélever aucun frais de gestion supplémentaire pour assurer ses engagements sur l'enveloppe financière allouée par les collectivités territoriales.

Le GIP-FCIP Alsace s'engage vis-à-vis de la Commission quadripartite regroupant les partenaires signataires de la Convention opérationnelle période 2026-2030 :

- à fournir un état financier sur l'utilisation des fonds sur une base semestrielle ;
- à produire un bilan annuel au 31 décembre de chaque année d'exercice et le 30 juin 2030 (fin de la convention) ;
- à organiser si nécessaire un conseil d'administration exceptionnel pour intégrer les modifications qui pourraient être proposées par la Commission quadripartite et validées par les collectivités territoriales cosignataires de la convention opérationnelle.

Le suivi financier est assuré par le GIP-FCIP Alsace. Le comité technique associe autant que de besoin un représentant du GIP-FCIP Alsace, nommé par le directeur de cet organe, pour le compte financier et pour tout point inscrit à l'ordre du jour.

10.2.2 Les dispositions financières

Les montants des contributions au fonds commun provenant de l'État (rectorat de l'académie de Strasbourg) et des deux collectivités territoriales cosignataires sont précisés ci-après, sous réserve du versement des crédits spécifiques de l'État au rectorat de l'académie de Strasbourg et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de chaque collectivité concernée.

Le rectorat de l'académie de Strasbourg et chaque collectivité territoriale cosignataire contribuent au fonds commun pour la langue et culture régionales exécuté par le Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle Alsace » :

- pour le rectorat de l'académie de Strasbourg, un versement à hauteur de trois cent mille euros par an (300 000 €/an).

- pour la Région Grand Est à hauteur de cinq cent mille euros par an (500 000 €/an) ;
- pour la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 1 million huit cent mille euros par an (1 800 000 €/an),

sous réserve des conditions fixées ci-après.

Les cofinancements peuvent être revus annuellement selon le contexte budgétaire.

Pour l'année 2030, la convention s'arrêtant le 31 août 2030, le versement des contributeurs se fera selon les modalités suivantes :

- pour le rectorat de l'académie de Strasbourg, pas de versement
- pour la Région Grand Est à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250 000 €/pour la période allant jusqu'au 31/08/2030) ;
- pour la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de neuf cent mille euros (900 000 €/ pour la période allant jusqu'au 31/08/2030).

10.2.2.1 Les modalités de versement au fonds commun

Les versements s'effectueront de la manière suivante, à compter de la signature de la présente convention :

Pour le rectorat de l'académie de Strasbourg, le versement de la contribution annuelle s'effectuera en une fois au second semestre de l'année budgétaire en cours.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

- Un premier versement de 80 % de la contribution sera versé au 1^{er} semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel approuvé par la Commission Quadripartite et après entrée en vigueur du budget primitif de la collectivité.
- Le versement du solde sera effectué au second semestre au vu de la présentation à la Commission quadripartite du bilan des actions en cours, du bilan financier intermédiaire et de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année en cours, approuvés par la Commission quadripartite.

Pour la Région Grand Est

- Un premier versement de 50 % de la contribution sera versé au 1er semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel approuvé par la Commission quadripartite et après la date d'entrée en vigueur du budget primitif.
- Le versement du solde sera effectué au second semestre au vu de la présentation à la Commission quadripartite du bilan des actions en cours, du bilan financier intermédiaire et de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année en cours, approuvés par la Commission quadripartite.

10.2.2.2 Les modalités de report d'excédent

Durant la période d'effet de la présente convention, les partenaires sont autorisés à reporter l'excédent éventuel constaté sur le budget de l'année suivante.

En cas de reconduction du partenariat au-delà de la période de conventionnement actuel, les partenaires contributeurs s'engagent à prévoir expressément, dans leurs décisions respectives de reconduction, la possibilité de reporter tout excédent budgétaire non utilisé sur le premier exercice de la nouvelle convention opérationnelle.

10.2.2.3 Les modalités de remboursement en cas d'arrêt du partenariat

La présente convention pourra être résiliée, et ce sans indemnités de plein droit, à tout moment, par l'un des signataires, en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge d'une ou des autres parties.

Dans le cas de l'arrêt du partenariat, au terme théorique prévu à l'article 10.5 ci-après (31 août 2030) ou en cas de résiliation anticipée de la présente convention, l'État et les collectivités territoriales contributeurs au fonds commun *Langue et culture régionales* s'engagent à un remboursement du solde restant en caisse au bénéfice de chaque contributeur ; les modalités pratiques seront définies au cours d'une Commission quadripartite exceptionnelle qui devra se tenir avant le 31 août 2030.

Cette opération ne pourra être réalisée qu'après certification par le GIP-FCIP Alsace que toutes les dépenses ayant été décidées par la Commission quadripartite ont été intégralement soldées. Elles devront impérativement être soldées le 30 juin 2031 (notamment pour la prise en compte du versement de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique). Cette date pourra également être revue lors de la Commission quadripartite exceptionnelle.

10.2.2.4 Modalités de contrôle de l'utilisation du fonds commun

Le contrôle de l'utilisation du fonds commun est effectué par chacun des signataires concernés au vu des justificatifs produits par le GIP-FCIP Alsace présentés à la Commission quadripartite.

Selon le cas et les pouvoirs de chacun, l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou les services compétents du rectorat de l'académie de Strasbourg, se prononcent sur le remboursement de tout ou partie de la contribution accordée :

- en cas de non-exécution totale ou partielle des actions ayant justifié l'octroi de la contribution ;
- en cas de non-respect des conditions d'attributions ou de versement de la contribution fixée par les cosignataires concernés.

10.2.3 Gestion administrative et financière

La gestion administrative et le suivi pédagogique des actions menées dans le cadre de la présente convention sont assurés par le(s) service(s) compétent(s) du rectorat.

La gestion budgétaire et comptable est opérée par l'ordonnateur du budget du fonds commun *Langue et la culture régionales* qui est le Directeur du GIP-FCIP Alsace.

10.3 Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

10.4 Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les partenaires conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

À défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

10.5 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. La date de fin du programme d'actions fixée par la présente convention est le 31 août 2030. La date de fin d'exécution financière est le 30 juin 2031.

10.6 Bilan de la Convention cadre 2015-2030

Un bilan tant quantitatif que qualitatif est prévu pour la période 2015-2030 afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de la convention-cadre. Les modalités concrètes restent à définir par les partenaires.

10.7 Partenariats avec d'autres instances ou institutions

Le fonds commun *Langue et Culture Régionales* peut être un partenaire, financier ou non, notamment dans le cadre de projets INTERREG, lorsque les objectifs et les intérêts poursuivis par ces derniers sont identiques à ceux de la Commission quadripartite et à la convention-cadre 2015-2030.

10.8 Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les partenaires s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les partenaires s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité, les partenaires s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les partenaires s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les partenaires s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les partenaires s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les partenaires doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les partenaires s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les partenaires s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les partenaires conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les partenaires détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Annexe

Répartition de la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre de cette convention.

Les modalités font l'objet d'une fiche technique précisant les conditions de mise en œuvre.

Domaines de la convention	Prise en charge financière		
	sur les moyens de l'État– hors fonds commun LCR	par l'UNISTRA et/ou l'UHA	sur le fonds commun LCR (collectivités -État)
Structures d'enseignement et enseignements spécifiques			
Enseignement renforcé de langue régionale dans le 1 ^{er} degré	X		
Enseignement bilingue à parité horaire	X		
Enseignement dans le parcours Tomi Ungerer	X		
Enseignements du cursus bilingue de collège (4 heures d'allemand et des disciplines non-linguistiques)	X		
Enseignement au lycée franco-allemand de Strasbourg	X		
Enseignement complémentaire « Culture régionale » selon la circulaire annuelle			X
Enseignement complémentaire d'allemand en milieu professionnel (AMP) dans la voie professionnelle			X
Valorisation et évaluation des compétences linguistiques			
Attestation de parcours bilingue en CM2 et en 3 ^{ème}	X		
Certification DSD1 au niveau A2/B1 ou DSD2 au niveau B2/C1	X		
Certification des compétences en langue allemande pour les étudiants de l'enseignement supérieur			X
Formation initiale et continue			
Information sur les carrières de l'enseignement dans le premier et le second degré	X	X	X

Mission de vice-Présidence déléguée au plurilinguisme à l'Unistra		X	
Enseignement de l'allemand, de l'alsacien, de sociolinguistique et de didactique des langues dans les parcours préparant au professorat des écoles (Unistra)		X	
Diplôme universitaire (DU) d'alsacien à l'Unistra		X	
Licence CIFTE à l'UHA		X	
Module de formation en allemand des étudiants se préparant au CAPES dans une discipline non-linguistique proposé par l'INSPE			X
Formation linguistique avec le Goethe-Institut pour les enseignants titulaires et les étudiants en master 1 ^{er} degré bilingue : formation et frais afférents à la mobilité			X
Mobilité des étudiants identifiés se préparant au professorat des écoles sous la forme d'une bourse.			X
Frais liés aux formations spécifiques pour l'enseignement de la langue régionale et les projets franco-allemands	X		X
Echanges de proximité des enseignants dans le 1 ^{er} degré	X		X
Conception d'outils pédagogiques			
PlaReLa – création de ressources et abondement, maintenance de la plateforme	X		X
Soutien à la langue régionale dans sa variante dialectale			
Prise en charge des heures de vacations pour les cours d'initiation à l'alsacien assurés par un intervenant extérieur validés par le comité technique – 1 ^{er} degré et collège			X
Mobilités des élèves et actions culturelles			
Mobilités des élèves dans le cadre d'une rencontre avec un partenaire allemand ou suisse : subventionnement des mobilités collectives dans le Rhin supérieur et dans les pays germanophones			X

Actions culturelles initiées par l'académie en faveur de l'apprentissage de la langue régionale dans ses deux formes et les formations et frais y afférents			X
Indemnités spécifiques			
Pour les enseignants titulaires, remplaçants ou contractuels en cursus bilingue à parité horaire français-langue régionale et dans les parcours Tomi Ungerer et les CPLV			X
Pour les professeurs titulaires ou contractuels du secondaire qui acceptent un partage de service au bénéfice d'un enseignement bilingue en collège (DNL) ou ABIBAC en lycée			X

A le

Pour la Préfecture de Région Grand Est

Le Préfet de la Région Grand Est

Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN

Pour le rectorat de l'Académie de Strasbourg
Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Monsieur Olivier KLEIN

Pour la Région Grand Est
Le Président de la Région Grand Est

Monsieur Franck LEROY

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur Frédéric BIERRY

Pour l'Université de Strasbourg
La Présidente de l'Université

Madame Frédérique BERROD

Pour l'Université de Haute-Alsace
Le Président de l'Université

Monsieur Pierre-Alain MULLER

Pour le GIP FCIP Alsace
Le Directeur

Monsieur Michaël GRANDGEORGE